

Enfants - Séjours éducatifs

Cette prestation consiste en une prise en charge d'une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants ayant participé à un **séjour dans le cadre scolaire** (classes de mer, de neige, classes vertes, culturelles.)

Bénéficiaires

- Agents **titulaires et stagiaires** rémunérés par le Conseil départemental,
- Agents **contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté** (prestations versées à partir du **1^{er} jour du 7^{ème} mois de contrat**),
- **Assistants familiaux.**

À propos de

- Sont concernés les élèves de **l'enseignement préélémentaire, élémentaire, secondaire et qui concerne la classe entière ou des groupes de niveaux homogènes**,
- Séjour **en France ou à l'étranger**,
- Prestation versée à terme échu, dans la limite de **21 jours par an** et pour un séjour par année scolaire,
- La somme versée, ajoutée aux divers avantages perçus d'autres organismes, **ne peut être supérieure au coût réel dépensé par l'agent au titre du séjour.**

Comment en bénéficier :

Faire une demande à l'aide du formulaire disponible sur l'Espace Agent dans Salamandre.

Se munir des justificatifs listés ci-dessous :

- **Attestation de séjour délivré par l'organisme organisateur ou le chef d'établissement indiquant la durée, le lieu et le prix** (la demande doit être faite au plus tard dans les 12 mois suivant le séjour),
- **Copie de tous les volets du certificat de non-imposition ou de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer fiscal** (ou copie des 2 avis pour les agents en concubinage),
- **Copie du livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant**,
- **Attestation CAF, MSA, etc...** (permet de vérifier que le bénéficiaire a la charge effective et permanente de l'enfant),
- **Attestation de l'employeur du conjoint ou du concubin** spécifiant le non versement de cette prestation ou le montant de l'aide servie pour le même objet.

Taux de la prestation au 1^{er} janvier 2024:

- Forfait pour 21 jours ou plus : **87,05€**
- Pour les séjours – de 21 jours : **4,14€/jour**

Conditions d'attribution :

- Enfant(s) à charge du bénéficiaire âgé(s) de **moins de 18 ans au premier jour du séjour**,
- **Quotient familial inférieur ou égal à 13 000 €**,
- Déroulement du séjour pour tout ou partie en période scolaire et **pour une durée minimum de 5 jours**.